
Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation : 23 juillet 2020

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT JEAN DE
CRIEULON DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 03 du mois de septembre à dix-huit heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT DE CRIEULON régulièrement convoqué compte tenu de la situation sanitaire s'est réuni au foyer communal, sous la présidence de CUENOT Jean-Louis, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : LAURENT Eléna, MARTINA Christiane, REMEZY Lucie, TRICOIRE Agathe

Absentes : Mesdames BASCOP Magali (pouvoir donné à Mme MARTINA Christiane), LAJARRIGE Julie (pouvoir donné à Mr RIGAL Noël),

Messieurs : CUENOT Jean-Louis, PERRIRAZ Michel, REMY Claude, RIGAL Noël, SUZZI Pierre

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame MARTINA Christiane est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétant dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'état.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25/2020
CONVENTION SERVICE URBANISME :

S'agissant des délibérations relatives à la communauté des communes dont il est salarié, Mr RIGAL Noël quitte provisoirement la salle.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols soit signé par la commune adhérente au service urbanisme. Il demande également de l'autoriser à signer tout document et convention nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité : pour

DELIBERATION N°26/2020
EXAMEN DU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Toutefois cette loi prévoit une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à ce transfert de compétence.

DELIBERATION N°27/2020
URBANISME POUR SIGNATURE AU NOM DU MAIRE

Selon l'article L422-7 si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Christiane Martina a été désignée à l'unanimité

DELIBERATION N°28/2020
EXAMEN DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI se fait automatiquement pour :

Assainissement non collectif, règlement de la gestion des ordures ménagères, circulation et stationnement des taxis et l'habitat insalubre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à ce transfert de compétence.

Retour dans la salle de Mr RIGAL Noël

DELIBERATION N°29/2020
CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Compte tenu du champ de compétence du Département, la commune peut bénéficier de mission concernant l'assainissement :

-Une visite annuelle de la station d'épuration avec un contrôle des débits sur 24 h. Ce coût s'élève à 0.35 €uros hors taxes par habitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention.

ENTRETIEN ET INTERVENTION STATION D'EPURATION

Décision reportée à la prochaine réunion du conseil municipal, suite à une demande d'un second devis auprès d'une autre entreprise

DELIBERATION N°30/2020

CONTRAT DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL ET PRET DE MATERIEL : **TARIFICATION**

Pas de changement de tarif au contrat actuel pour les résidents de la commune.

Quant aux non-résidents de la commune la tarification est de 200€ pour le week-end + 80€ par jour supplémentaire. Pour le prêt de matériel du foyer uniquement pour les résidents de la commune (tables et chaises) un chèque de caution de 100€ sera demandée à l'emprunteur. Celui-ci sera restitué si le matériel est rendu en bon état.

MENAGE MAIRIE ET FOYER COMMUNAL

Pas de décision de prise, à revoir à la prochaine réunion de conseil

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le marché des producteurs qui aura lieu en septembre et octobre prochains
- Pas de décision de prise pour le projet du local sanitaire de l'employé communal. En attente d'un 3^{ème} devis
- Elagage et débroussaillage : Accord à l'unanimité de la présentation du devis de L'entreprise MONNET pour un montant TTC de 3800€
- Ramassage des encombrants prévu le Jeudi 1^{er} octobre 2020. Les ramassages suivants se feront 2 fois par an.
- Pour la réparation de la porte du cimetière communal qui ne ferme plus, un devis sera demandé auprès d'une entreprise.
- Carte communale, aucun changement pour l'instant. Sera étudié en cas de demande.
- Le journal trimestriel de la commune est en cours de préparation

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h 30